

NOTE IMPORTANTE

LES SYMBOLES ILLUSTRÉS ET DÉCRITS À CETTE LÉGENDE NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT UTILISÉS SUR LES PLANS.

GÉNÉRALITÉS

Table with 4 columns: Symbol, Description, Symbol, Description. Includes symbols for 'VERS LE HAUT', 'VERS LE BAS', 'OBTURATION', etc.

PROTECTION INCENDIE

Table with 2 columns: Symbol, Description. Includes symbols for 'EXTINCTEUR DANS CABINET SEMI-ENCASTRÉ DE TYPE ABC 100s', 'EXTINCTEUR PORTATIF MURALE DE TYPE ABC 100s', etc.

DESCRIPTION DU BÂTIMENT

EN VERTU DU CC-Q-C-1 LE BÂTIMENT EST DE CLASSE : C
\* APPLICATION : CORRIDOR, SALLE COMMUNAUTAIRE ET À DÉCHETS.
\* SUPERFICIE TOTALE : 900 PI².
\* TYPE : RÉSIDENTIEL.

NOTES

LE MODÈLE DES NOUVELLES TÊTE DE GIGLEURS DEVRONT ÊTRE TEL QUE L'EXISTANT.

15400 - DEVIS DE PERFORMANCE, PROTECTION INCENDIE

1. CODES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

- 1.1 L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE DOIT EFFECTUER SA CONCEPTION, SES CALCULS, CES INSTALLATIONS ET LES ESSAIS SELON LES DERNIÈRES NORMES EN VIGUEUR POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER:
-NFPA 10 POUR LES EXTINCTEURS PORTATIFS.
-NFPA 13 POUR LES SYSTÈMES DE GIGLEURS AUTOMATIQUES.
-NFPA 14 POUR LES CANALISATIONS INCENDIÈRES.
-NFPA 20 POUR LA POMPE INCENDIE.
-NFPA 24 POUR L'ALIMENTATION EN EAU.
-NFPA 25 POUR LES ESSAIS ET LES INSPECTIONS.
-NFPA 28 POUR LA CHUTE À SÈCHET.
-NFPA 291 POUR LES TESTS HYDRAULIQUES.
-CODE NATIONAL DU BÂTIMENT MODIFIÉ QUÉBEC.
-CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES.

2. EXIGENCES PARTICULIÈRES APPLICABLES

- 2.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE TOUTE INTERRUPTION SUR LE RÉSEAU DE GIGLEURS DU BÂTIMENT AU MOINS UNE SEMAINE À L'AVANCE, ET RESPECTER LES EXIGENCES D'INTERRUPTION DE SYSTÈME DE L'ASSUREUR ET DU PROPRIÉTAIRE.
2.2 L'ENTREPRENEUR PAYERA TOUT FRAIS ASSOCIÉ À LA FERMETURE, À L'ÉVACUATION ET REMPLISSAGE DU RÉSEAU.
2.3 L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUMETTRE POUR APPROBATION À L'ASSUREUR DU PROPRIÉTAIRE ET L'INGÉNIEUR, UNE COPIE DES PLANS DE GIGLEURS POUR FABRICATION ET DES CALCULS HYDRAULIQUES SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR SON PROPRE INGÉNIEUR MEMBRE DE L'Ordre des Ingénieurs du Québec (O.I.Q.) AVANT QUE LES ÉQUIPEMENTS SUIVANTS SOIENT UTILISÉS: L'ENTREPRENEUR DEVRA OBTENIR UNE CONFIRMATION PAR ÉCRIT AVANT D'ÉCARTER LES TRAVAUX.
2.4 L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE DOIT OBTENIR LE PERMIS À SES FRAIS AUTRES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

3. DÉBIT ET PRESSION DISPONIBLES ET FACTEURS DE SÉCURITÉ

- 3.1 AVANT DE RÉALISER SA CONCEPTION, L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE AINSI QUE SON INGÉNIEUR MANDATER POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DEVRONT EFFECTUER UN TEST D'ÉCOULEMENT CONFORME À LA NORME NFPA 291 ET LA CONCEPTION DÉFINITIVE DEVRA ÊTRE OPTIMISÉE (AJOUT ET CRÉDIT) SUITE À CES INFORMATIONS.
3.2 LES RÉSULTATS DU NOUVEAU TEST D'ÉCOULEMENT SERONT LES DONNÉES DE CONCEPTION UTILISÉES POUR LA RÉALISATION DES CALCULS HYDRAULIQUES DES SYSTÈMES. UNE MARGE DE SÉCURITÉ SERA ÉMISE PAR L'INGÉNIEUR RESPONSABLE EN FONCTION DE LA SAISON, LA CONDITION DU RÉSEAU D'ALIMENTATION, LA FIABILITÉ DU RÉSEAU ET LES PROJETS IMMOBILIERS FUTUR DU SECTEUR LORS DES RÉSULTATS DES NOUVEAUX TESTS.

4. TYPES ET QUANTITÉ DE SYSTÈMES

- 4.1 LE BÂTIMENT EST PROTÉGÉ PAR UN SYSTÈME :
-SOUS-EAU (1)
4.2 LES ZONES À PROTÉGER PAR CHACUN DES SYSTÈMES SONT IDENTIFIÉES AUX PLANS.
4.3 LA CANALISATION EST EN ACIER INOX.

5. TYPES DE GIGLEURS AUTOMATIQUES, EXIGENCE PARTICULIÈRE POUR LE TYPE DE GIGLEUR

- 5.1 LES GIGLEURS DEVRONT ÊTRE DE TYPE ENCASTRÉ (FLUSH MOUNT) DANS LES LOCAUX OU IL Y A UN PLAFOND FINI (GYPSÉ).
5.2 LES AUTRES GIGLEURS DEVRONT ÊTRE DE TYPE DROIT (UPRIGHT) OU PÉNÉTRANT (SEMI-ENCASTRÉ) CONFORMÉMENT AUX PLANS.
5.3 LE TYPE DE COUVERTURE, LA VITESSE DE RÉPONSE ANCI QUE LE FACTEUR K DES GIGLEURS CHOISIS SONT AUX CHOIX DE L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR.
5.4 LA TEMPÉRATURE DE FUSION DES GIGLEURS SERA DE 1537 F / 841 C. DES GIGLEURS HAUTES TEMPÉRATURES DEVRONT ÊTRE INSTALLÉS À PROXIMITÉ DES SOURCES DE CHALEUR SELON LA NORME NFPA 13.

6. PERFORMANCE ET CRITÈRE DE CONCEPTION

- 6.1 L'INGÉNIEUR RESPONSABLE DE LA CONCEPTION DEVRA PRENDRE EN COMPTE LA DISPOSITION DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX ARCHITECTURAUX, MÉCANIQUES ET TOUTS AUTRES ÉLÉMENTS QUI POURRAIENT POSSIBILLEMENT CRÉER UNE OBSTRUCTION. TOUTES OBSTRUCTIONS DEVRONT ÊTRE TRAITÉES SELON LA NORME NFPA 13 EN VIGUEUR.
6.2 LE FACTEUR K ET LA COUVERTURE DES GIGLEURS DEVRONT ÊTRE OPTIMISÉS AFIN DE RÉDUIRE AU MAXIMUM LA PRESSION ET LE DÉBIT CESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU GIGLEUR, TOUT EN RESPECTANT LES MINIMUMS REQUIS PAR LA NFPA 13 ET LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

7. EXTINCTEURS PORTATIFS

- 7.1 FOURNIR ET INSTALLER DES EXTINCTEURS PORTATIFS CONFORMES À LA NORME NFPA 10.
7.2 LES EXTINCTEURS PORTATIFS SERONT DANS DES CABINETS ENCASTRÉS.
7.3 LES EXTINCTEURS PORTATIFS SERONT SUR DES SUPPORTS MURAUX DANS TOUTS LES LOCAUX TECHNIQUES.

8. ARRÊTS À PROTÉGER ET CLASSIFICATION DES RISQUES

- 8.1 TOUTES LES ARRÊTS DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE PROTÉGÉS PAR UN SYSTÈME DE GIGLEUR AUTOMATIQUE CONFORME À LA NORME NFPA 13, SAUF SI INDICATION CONTRAIRE AU PRÉSENT DEVIS ET AUX PLANS.
-LA CLASSIFICATION DE RISQUE DES ESPACES À PROTÉGER EST INSCRITE AUX PLANS.
8.2 SI DES MODIFICATIONS AUX PLANS SONT APPORTÉES ET MODIFIENT LE RISQUE D'UN OU DE PLUSIEURS ESPACES, L'INGÉNIEUR RESPONSABLE DE LA CONCEPTION DEVRA EN AVISER L'INGÉNIEUR MANDATÉ DE LA SURVEILLANCE ET APPORTER LES MODIFICATIONS CONSÉQUENTES AU CHANGEMENT À SA CONCEPTION.

9. PARAMÈTRES POUR CALCULS HYDRAULIQUES DE CONCEPTION

- 9.1 LA CLASSIFICATION DU RISQUE DES ESPACES EST REPRÉSENTÉE AUX PLANS.
9.2 RÉSUMÉ DES DENSITÉS D'ARRASAGE:
RISQUE FORT:
-0.10 GPM / PI² SUR UNE SURFACE D'ARRASAGE DE 1500PI².
-DANS UN SYSTÈME SOUS-EAU, LA SURFACE PEUT ÊTRE RÉDUITE AVEC L'UTILISATION DE GIGLEUR À RÉPONSE RAPIDE. SE RÉFÉRER À LA NORME NFPA 13 EN VIGUEUR POUR LA RÉDUCTION DE LA SURFACE D'ARRASAGE AVEC DES GIGLEURS À RÉPONSE RAPIDE (QUICK-RESPONSE).
RISQUE ORDINAIRE, GROUPE 1:
-0.15 GPM / PI² SUR UNE SURFACE D'ARRASAGE DE 1500PI².
-DANS UN SYSTÈME SOUS-EAU, LA SURFACE PEUT ÊTRE RÉDUITE AVEC L'UTILISATION DE GIGLEUR À RÉPONSE RAPIDE. SE RÉFÉRER À LA NORME NFPA 13 EN VIGUEUR POUR LA RÉDUCTION DE LA SURFACE D'ARRASAGE AVEC DES GIGLEURS À RÉPONSE RAPIDE (QUICK-RESPONSE).
RISQUE ORDINAIRE, GROUPE 2:
-0.20 GPM / PI² SUR UNE SURFACE D'ARRASAGE DE 1500PI².
-DANS UN SYSTÈME SOUS-EAU, LA SURFACE PEUT ÊTRE RÉDUITE AVEC L'UTILISATION DE GIGLEUR À RÉPONSE RAPIDE. SE RÉFÉRER À LA NORME NFPA 13 EN VIGUEUR POUR LA RÉDUCTION DE LA SURFACE D'ARRASAGE AVEC DES GIGLEURS À RÉPONSE RAPIDE (QUICK-RESPONSE).
9.3 L'INSTALLATION EN PENTE
- SI LE SYSTÈME EST INSTALLÉ SUR UNE SURFACE EN PENTE DE PLUS DE 2 DANS 12, L'ARRÊT D'ARRASAGE DEVRA ÊTRE AUGMENTÉE DE 30%.
9.4 SYSTÈME SOUS-AIR
-DANS UN SYSTÈME SOUS-AIR, LA ZONE D'ARRASAGE EST AUGMENTÉE DE 30%.
10. SE RÉFÉRER À LA NORME NFPA 13 EN VIGUEUR POUR D'AVANTAGE DE PRÉCISION SUR LES SURFACES D'ARRASAGES.

15800 - INSTRUCTIONS GÉNÉRALES PARASISMIQUE

15810 CONDITIONS SPÉCIFIQUES

1. CODES ET NORMES DE RÉFÉRENCE

- 1.1 À MOINS INDICATION CONTRAIRE, TOUTS LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT À L'ÉDITION EN VIGUEUR DU «CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC» CHAPITRE 1». DE PLUS LES TRAVAUX SERONT EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À TOUT AUTRE CODE OU TOUTE AUTRE NORME AVANT JURDICTION, SELON L'ÉDITION EN VIGUEUR, INCLUANT NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER:
1.1.1 ASHRAE - APPLICATIONS HANDBOOK (SI)
1.1.2 SEISMIC RESTRAINT MANUAL, GUIDELINES FOR MECHANICAL SYSTEMS.
1.1.3 ADDENDUM NO. 1 TO SEISMIC RESTRAINT MANUAL, GUIDELINES FOR MECHANICAL SYSTEMS.

2. RESPONSABILITÉS

- 2.1 CHAQUE SECTION EST RESPONSABLE DES MESURES PARASISMIQUES RELIÉES À SA DISCIPLINE.
2.2 LORS D'UN SÉISMÉ, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE QUE LE MATÉRIEL, ANSI QUE LES SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQUES DEMEURENT OPÉRATIONNELS APRÈS LE SÉISMÉ. LES DISPOSITIFS PARASISMIQUES SERVENT À ÉVITER QUE LES SYSTÈMES MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE NE SE DÉPLACENT, NE SE RENVERSENT ET DE CAUSER DES BLESSURES AUX OCCUPANTS PENDANT LE SÉISMÉ.
2.3 LA CONCEPTION DES DISPOSITIFS ET DES SYSTÈMES PARASISMIQUES DOIT ÊTRE ÉLABORÉE PAR UN INGÉNIEUR RECONNU DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC. CET INGÉNIEUR DEVRA EFFECTUER DEUX VÉRIFES DE CHANTIER, LA FIN ET AU COURS DES TRAVAUX, AFIN D'INSPECTER LES SYSTÈMES ET DÉMÔNTRER LA CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ATTESTANT QUE TOUTS LES SYSTÈMES PARASISMIQUES ONT ÉTÉ INSTALLÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.

3. PARAMÈTRES PARASISMIQUES

- 3.1 LES MESURES PARASISMIQUES DOIVENT ÊTRE CHOISIES POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

4. DÉTERMINATION DU NIVEAU DE PROTECTION

- 4.1 POUR LA TUYAUTERIE, LES CONDUITS ÉLECTRIQUES ET LES CONDUITS DE VENTILATION, INSTALLER DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE ET DE STABILISATION PARASISMIQUES, CONFORMÉMENT AUX PRÉSCRIPTIONS DU QUÉBEC - SEISMIC RESTRAINT MANUAL, TEL QUE FIGURE 504 LA SMI-040.
4.2 À LA SUITE DU CALCUL DE LA FORCE SISMOQUE LATÉRALE DE DESIGN, DÉTERMINER LE NIVEAU DE PROTECTION À APPLIQUER. LE NIVEAU DE PROTECTION SH-A EST CONÇU POUR RÉSISTER À UNE FORCE SISMOQUE LATÉRALE ÉQUIVALENT À 48% DU POIDS DE L'ÉQUIPEMENT. LE NIVEAU SH-B EST CONÇU POUR RÉSISTER À UNE FORCE SISMOQUE LATÉRALE ÉQUIVALENT À 30% DU POIDS DE L'ÉQUIPEMENT. FINALEMENT, LE NIVEAU SH-C EST CONÇU POUR RÉSISTER À UNE FORCE SISMOQUE LATÉRALE ÉQUIVALENT À 15% DU POIDS DE L'ÉQUIPEMENT.

5. GÉNÉRALITÉS

- 5.1 LES DISPOSITIFS PARASISMIQUES DOIVENT PRÉVENIR LES DÉPLACEMENTS PERMANENTS ANSI QUE LES DOMMAGES DÙS AUX MOUVEMENTS HORIZONTALS, VERTICAUX ET DE RENVERSEMENT. DE PLUS, À MOINS D'AVIS CONTRAIRE, TOUTS LES SUPPORTS PARASISMIQUES DEVRONT POSSÉDER UNE CERTIFICATION DE LEUR PERFORMANCE ET ÊTRE HOMOLOGUÉS UPS.
5.2 LES DISPOSITIFS PARASISMIQUES DOIVENT ÊTRE COMPATIBLES AVEC LA CONCEPTION ÉLECTROMÉCANIQUE. ILS NE DOIVENT PAS NUIRE AU FONCTIONNEMENT NORMAL DES SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQUES.
5.3 LES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES SÉISMES DOIVENT AGRIR EN SOUPLESSE ET DANS TOUTES LES DIRECTIONS, ILS NE DOIVENT PAS NUIRE AUX ÉLÉMENTS INSONORES ET ANTIVIBRATOIRES.
5.4 LES FIXATIONS ET LES POINTS D'ATTACHE DOIVENT POUVOIR RÉSISTER AUX MÊMES CHARGES MAXIMALES QUE LES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES SÉISMES.
5.5 L'UTILISATION D'ANCRAGES ET DE FIXATIONS POSÉS AU PISTOLET COLÉURER OU DANS DES TROUS PERÇÉS À CETTE FIN EST INTERDITE.
5.6 AUCUN DISPOSITIF NI SUPPORT CONNEXE NI PLOT NE DOIT CÉDER AVANT QUE LA CHARPENTE OU LA STRUCTURE NE CÈDE.
5.7 L'UTILISATION DE SUPPORTS EN FONTE OU FUSILS DE TUYAUX FILETÉS EST INTERDITE.
5.8 LES DISPOSITIFS PARASISMIQUES NE DOIVENT PAS SÉRIER LE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS COUPPE-FEU NI EN COMPROMETTRE L'INTÉGRITÉ.
5.9 LES ACCESSOIRES, TELS QUE LES DIFFUSEURS ET LES APPARELS DÉCLARAGE INSTALLÉS DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS, N'ONT PAS À ÊTRE STABILISÉS, SAUF DANS LES CORRIDORS D'ISSUE OU SI LE PLAFOND EST SPÉCIFIQUEMENT CONÇU POUR RÉSISTER AUX SÉISMES.

6. DESSINS DÉTAILLÉS

- 6.1 L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR SPÉCIALISÉ EN PARASISMIQUE, POUR INFORMATION, DES DESSINS MONTRANT TOUTS LES DÉTAILS D'INSTALLATION, LES CALCULS ET TOUTS LES DONNÉES TECHNIQUES DES MESURES PARASISMIQUES PRÉVUES POUR RESPECTER LES EXIGENCES DES NORMES EN VIGUEUR.
6.2 TOUT LE MATÉRIEL REQUIS SERA FOURNI PAR UN SEUL MANUFACTURIER POSSESSANT DE L'EXPÉRIENCE DANS LE DOMAINE.
6.3 PRODUITS ACCEPTABLES: SCH CANDA INC. MODÈLE « T + ET + M » SÉRIE 400 (TEL: (450) 625-2605).

7. DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SÉISMES

- 7.1 LES SUPPORTS DOIVENT ÊTRE MUNS DE CONTREVENTEMENTS RIGIDES LONGITUDINAUX ET TRANSVERSAUX. ILS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS AVEC L'AIDE DE TIGES RIGIDES ET ÊTRE STABILISÉS DANS LES TROUS CHAQUE SUPPORT DEVRONT ÊTRE MUNS DE DISPOSITIFS PARASISMIQUES.
7.2 NE PAS STABILISER LE MATÉRIEL DONT LA LONGUEUR DES TIGES DE SUSPENSION EST MOINS DE 300MM.
7.3 STABILISER LA TUYAUTERIE ET LES CONDUITS ÉLECTRIQUES DE 30MM DE DIAMÈTRE NOMINAL ET PLUS, SITUÉS À L'INTÉRIEUR D'UNE SALLE MÉCANIQUE.
7.4 STABILISER LA TUYAUTERIE ET LES CONDUITS ÉLECTRIQUES DE 60MM DE DIAMÈTRE NOMINAL ET PLUS, SITUÉS À L'INTÉRIEUR D'UNE SALLE MÉCANIQUE.
7.5 STABILISER LES CONDUITES DE CARBURANT ET LES CONDUITS DE GAZ MÉDICAUX ET D'AIR COMPRIMÉ DE 1" (25mm) DE DIAMÈTRE NOMINAL ET PLUS.
7.6 STABILISER LES CONDUITS DE VENTILATION RECTANGULAIRES ET OBLONGS SONT LA SURFACE EST DE 0,50M² ET PLUS ET LES CONDUITS CIRCULAIRES DONT LE DIAMÈTRE EST DE 20" (508 mm) ET PLUS.
7.7 INSTALLER DES DISPOSITIFS PARASISMIQUES DE RETENUE MÉCANIQUE AVEC MÉCANISMES ANTIVIBRATOIRES À LA FRÉQUENCE SUIVANTE:
7.7.1 POUR LA STABILISATION VERTICALE ET TRANSVERSALE:
7.7.1.1 SH-A À TOUTS LES JOINTS.
7.7.1.2 SH-B À TOUTS LES JOINTS.
7.7.1.3 SH-C À TOUTS LES JOINTS.
7.7.2 POUR LA STABILISATION VERTICALE, TRANSVERSALE ET LONGITUDINALE:
7.7.2.1 SH-A À TOUTS LES DEUX (2) JOINTS.
7.7.2.2 SH-B À TOUTS LES TROIS (3) JOINTS.
7.7.2.3 SH-C À TOUTS LES QUATRE (4) JOINTS.

- 7.8 POUR LA TUYAUTERIE DE PLASTIQUE, UN SUPPORT DE SOUTIEN STANDARD DEVRA ÊTRE PRÉVU SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER OU À MÔCHEM ENTRE LES JOINTS.
7.9 UN CONTREVENTEMENT TRANSVERSAL PEUT SERVIR DE CONTREVENTEMENT LONGITUDINAL, SI CE DERNIER EST INSTALLÉ EN DEÇÀ DE 600MM DU CHANGEMENT DE DIRECTION DE LA CONDUITE OU DE LA TUYAUTERIE.
7.10 INSTALLER DES DISPOSITIFS ANTIVIBRATOIRES SUR CHAQUE SUPPORT MÊME SI IL N'EST PAS SUPPORTÉ LONGITUDINALEMENT. À L'EXCEPTION DE L'UTILISATION DES SUPPORTS DE SOUTIEN STANDARD.
7.11 DANS LE CAS DE TUYAUTERIE À JOINTS SOUDÉS OU SOUDONNÉS, IL FAUT PRÉVOIR UN SUPPORT À TOUTS LES JOINTS ET LE TYPE PARASISMIQUE OU ANTIVIBRATOIRE TEL QUE DEMANDÉ SELON 2.3.7 DE LA SECTION 15108.

8. MATÉRIEL STATIQUE

- 8.1 LE MATÉRIEL DOIT ÊTRE FIXÉ AUX SUPPORTS DE SUSPENSION, LESQUELS DOIVENT ÊTRE FIXÉS À LA CHARPENTE.
8.2 UTILISER UNE OU PLUSIEURS DES MÉTHODES ENMÉRISÉES CI-DESSOUS OU SELON LES INDICATIONS:
8.2.1 FIXER LES SUSPENSIONS SOLIDEMENT À LA CHARPENTE.
8.2.2 CONTREVENTER LES SUSPENSIONS DANS TOUTS LES PLANS.
8.2.3 CONTREVENTER LES SUSPENSIONS À LA CHARPENTE.
8.2.4 STABILISER MÉCANIQUEMENT AU MOYEN DE TIGES RIGIDES DANS LES TROIS (3) AXES DE L'ESPACE.
8.3 LES DISPOSITIFS DOIVENT EMPÊCHER L'OSCILLATION DES APPARELS DANS LE PLAN HORIZONTAL ET LE BASCULEMENT DES APPARELS DANS LE PLAN VERTICAL.
8.4 LES TIGES DE SUSPENSION UTILISÉES DOIVENT POUVOIR RÉSISTER AU FLAMBEMENT.

9. MATÉRIEL SUSPENDU À L'AIDE D'ISOLATEURS

- 9.1 LE MATÉRIEL DOIT ÊTRE FIXÉ AUX SUPPORTS DE SUSPENSION, LESQUELS DOIVENT ÊTRE RETENUS À LA CHARPENTE À L'AIDE DE TIGES RIGIDES DANS LES TROIS (3) AXES.
9.2 LES DISPOSITIFS DOIVENT AGRIR EN SOUPLESSE ET DE FAÇON CONTINUE.
9.3 LES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES SÉISMES NE DOIVENT AUCUNEMENT NUIRE À L'ACTION DES ÉLÉMENTS INSONORES ET ANTIVIBRATOIRES. EN COURS D'EXPLOITATION NORMALE, LE DÉGAGEMENT ENTRE LES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES SÉISMES ET LE MATÉRIEL DOIT ÊTRE DE 0,24" (6 mm) À 0,47" (12mm).
10. MATÉRIEL SUPPORTÉ À L'AIDE D'ISOLATEURS
10.1 DANS LE CAS OÙ DES ISOLATEURS DE TYPE PARASISMIQUE SONT UTILISÉS, CES DERNIERS DOIVENT ALORS ÊTRE CONÇUS ET INSTALLÉS POUR RÉSISTER AUX FORCES D'ACCÉLÉRATION MINIMALE.
10.2 LES DISPOSITIFS NE DOIVENT JAMAIS ÊTRE COMPRIMÉS AU POINT DE PERDRE LEUR EFFICACITÉ.
10.3 DANS LE CAS OÙ DES ISOLATEURS STANDARDS SONT UTILISÉS, DES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES SÉISMES DOIVENT ÊTRE INCORPORÉS AUX ÉLÉMENTS ANTIVIBRATOIRES POUR EMPÊCHER TOUT RENVERSEMENT DE CES DERNIERS.
10.4 LES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES SÉISMES NE DOIVENT AUCUNEMENT NUIRE À L'ACTION DES ÉLÉMENTS INSONORES ET ANTIVIBRATOIRES. EN COURS D'EXPLOITATION NORMALE, LE DÉGAGEMENT ENTRE LES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES SÉISMES ET LE MATÉRIEL DOIT ÊTRE DE 0,24" (6 mm) À 0,47" (12mm).

11. INSTALLATION

- 11.1 LES MESURES DE PROTECTION CONTRE LES SÉISMES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.
11.2 S'ASSURER QUE LES POINTS D'ANCRAGE ET D'ATTACHE PEUVENT RÉSISTER AUX MÊMES CHARGES MAXIMALES QUE LES DISPOSITIFS PARASISMIQUES.
11.3 S'ASSURER QUE LE RACCORDEMENT DE LA TUYAUTERIE, DES CONDUITS DE VENTILATION ET DES CONDUITS ÉLECTRIQUES AUX APPARELS ISOLÉS, NE DIMINUE EN RIEN LA SOUPLESSE DES ÉLÉMENTS ANTIVIBRATOIRES, ET QUE LES CANALISATIONS OU LES CONDUITS D'AIR TRAVERSANT DES MURS OU DES PLANCHERS NE TRANSMETTENT PAS DE VIBRATIONS.
11.4 POUR LES ÉQUIPEMENTS NON MUNS DE POINTS D'ATTACHE, PRÉVOIR L'AOUT DE CES POINTS OU PRÉVOIR L'INSTALLATION DE CEINTURES D'ATTACHE.
11.5 LES BASES STRUCTURALES DES ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE STABILISÉES AFIN D'ÉVITER LE RENVERSEMENT DE CES DERNIERS.
11.6 UN DÉGAGEMENT D'AU MOINS 25MM DOIT ÊTRE PRÉVU ENTRE UN DISPOSITIF PARASISMIQUE ET TOUT AUTRE MATÉRIEL ET ÉLÉMENT DE SERVICE.

12. ANCRAGES

- 12.1 BIEN VÉRIFIER QUE LES BOLLONS D'ANCRAGE, LES DIAMÈTRES DES CHEVILLE, LA PROFONDEUR DES ENFONCÈMENTS DANS LE BÉTON ANSI QUE LA LONGUEUR DES SOUDURES SONT CONFORMES AUX DESSINS D'ANCRAGE POUR APPROBATION ET SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.
12.2 BOLLONNER LA CHARPENTE OU LA STRUCTURE TOUT LE MATÉRIEL QUI N'EST PAS ISOLÉ CONTRE LA TRANSMISSION DES VIBRATIONS.
12.3 LES PERÇEMENTS OBLONGS POUR L'ALSTREMENT DES BOLLONS SONT PROHIBÉS.
12.4 À DES FINS PARASISMIQUES, LES CANALISATIONS DE PETIT DIAMÈTRE PEUVENT ÊTRE ATTACHÉES AUX CANALISATIONS DE PLUS GROS DIAMÈTRE QUI LES RETIENDRONT. LA PRATIQUE INVERSE EST PROHIBÉE.
12.5 LES POINTS D'ANCRAGE DANS LES DALLES DE BÉTON DOIVENT ÊTRE ÉLOIGNÉS DES BORDS SELON LE STANDARD ASTM E-488-90 ET LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT DES ANCRAGES.

13. TIGES RIGIDES ET POINT D'ATTACHE

- 13.1 REJETER LES TIGES DE RETENUE AU MATÉRIEL SUSPENDU DE MANIÈRE QUE LEUR INCIDENCE ANGLE PASSE PAR LE CENTRE DE GRAVITÉ DU MATÉRIEL À PROTÉGER.
13.2 UTILISER DES DIAMÈTRES DE TIGES REQUIS ET TELS QU'EXIGÉS PAR LE MANUFACTURIER DES SUPPORTS SISMOQUES.
13.3 DES TIGES VERTICALES, LATÉRALES ET LONGITUDINALES DEVRONT ÊTRE STABILISÉES SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER DES SUPPORTS ET SELON LE RISQUE SISMOQUE DE LA ZONE OÙ LE PROJET SERA ÉTABLI.
13.4 ALTERNER L'INSTALLATION D'UN SUPPORT DE TYPE SISMOQUE ET D'UN SUPPORT DE TYPE ANTIVIBRATOIRE POUR CHAQUE INSTALLATION TYPE SELON LES RECOMMANDATIONS FAITES AU PARAGRAPHE 2.3.7 SUR LES «DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES SÉISMES» DE LA SECTION 15108.

14. VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION PAR LE FABRICANT

- 14.1 LE FOURNISSEUR DOIT SE RENDRE SUR LE LIEU DES TRAVAUX POUR VÉRIFIER SI L'INSTALLATION ET LE MONTAGE SONT CONFORMES À SES PRODUITS. PLUS IL DOIT SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR UN RAPPORT ET SES RECOMMANDATIONS À CET ÉGARD.
14.2 AVERTIR L'INGÉNIEUR DE LA VISITE DU MANUFACTURIER AU MOINS 24H À L'AVANCE.
14.3 S'IL Y A EU L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE LES CORRECTIFS ET LES RÉGLAGES NÉCESSAIRES EN FONCTION DU 501 CODES ET NORMES DE RÉFÉRENCE.



Société d'ingénierie Mécanique | Électricité | Civil
450-663-1965
info@geniecconseil.com
1566 Place de Lierre, Laval, QC, H7G 4K7



- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- AUCUNE DIMENSION NE SERA PRISE SUR CE PLAN POUR FIN DE RELEVÉ À MOINS QUE CE PLAN SOIT UN ORIGINAL.
- TOUTES OMISSIONS OU ERREURS DÉCOUVERTES PAR L'ENTREPRENEUR OU AUTRES DEVRONT ÊTRE TRANSMISES À L'INGÉNIEUR AFIN D'APPORTER LES MODIFICATIONS REQUISES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE DE CE DOCUMENT EST STRICTEMENT INTERDITE À MOINS D'OBTENIR L'APPROBATION DE LA FİRME DESJARDINS EXPERT CONSEIL.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



O.M. D'HABITATION DE MONTRÉAL
RÉSIDENCE BOURRET

MÉCANIQUE
PROTECTION INCENDIE
LÉGENDE ET DEVIS DE PERFORMANCE

DESSINÉ PAR: A. TURCOTTE
PRÉPARÉ PAR: M. LÉGORIS
VÉRIFIÉ PAR: C. PETRAS

ÉCHELLE: AUCUNE

PI-100

CLIENT

INGÉNIEUR

ARCHITECTE

STRUCTURE

NOTES

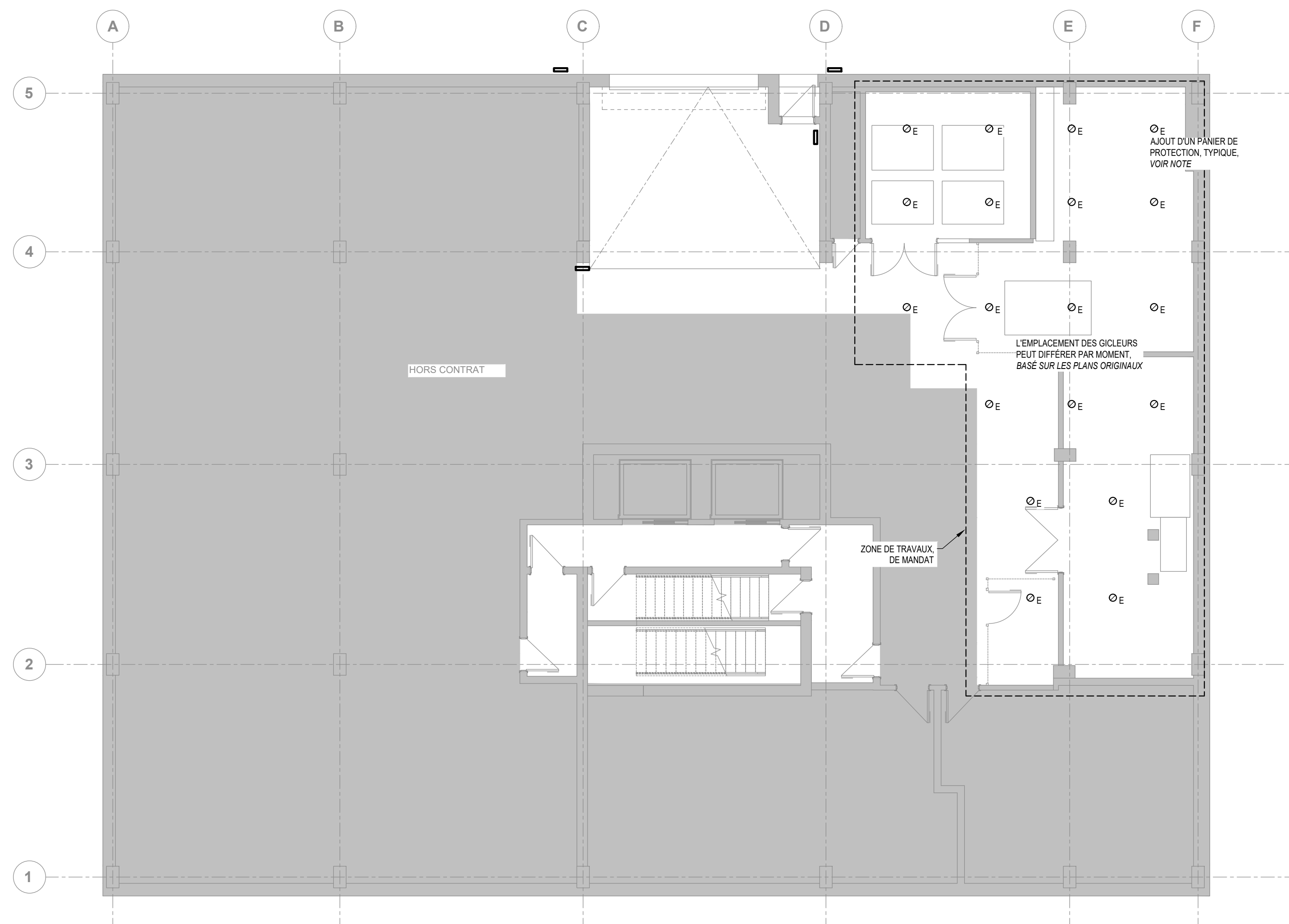
ÉMISSION

SCEAU

PROJET

TITRE

21162A



Office municipal  
d'habitation  
de Montréal

CLIENT



Société d'ingénierie  
Mécanique | Électricité | Civil  
450-663-1965  
info@genieconseil.com  
genieconseil.com  
1566 Place de Lierre  
Laval, QC, H7S 4K7

INGÉNIEUR



ARCHITECTE

STRUCTURE

- NOTES**
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
  - AUCUNE DIMENSION NE SERA PRISE SUR CE PLAN POUR FIN DE RELEVÉ À MOINS QUE CE PLAN SOIT UN ORIGINAL.
  - TOUTES OMISSIONS OU ERREURS DÉCOUVERTES PAR L'ENTREPRENEUR OU AUTRES DEVRONT ÊTRE TRANSMISES À L'INGÉNIEUR AFIN D'APPORTER LES MODIFICATIONS REQUISES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
  - TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE DE CE DOCUMENT EST STRICTEMENT INTERDITE À MOINS D'OBTENIR L'APPROBATION DE LA FIRME DESJARDINS EXPERT CONSEIL.

NE PAS UTILISER  
POUR CONSTRUCTION

No	DATE	ÉMIS POUR:	C.P.	PAR:
0	2022-03-02	SOUSSION		

ÉMISSION



SCEAU

O.M. D'HABITATION  
DE MONTRÉAL  
RÉSIDENCE BOURRET

PROJET

MÉCANIQUE  
PROTECTION INCENDIE  
GICLEURS  
SOUS-SOL, CONSTRUCTION

TITRE

**NOTE**

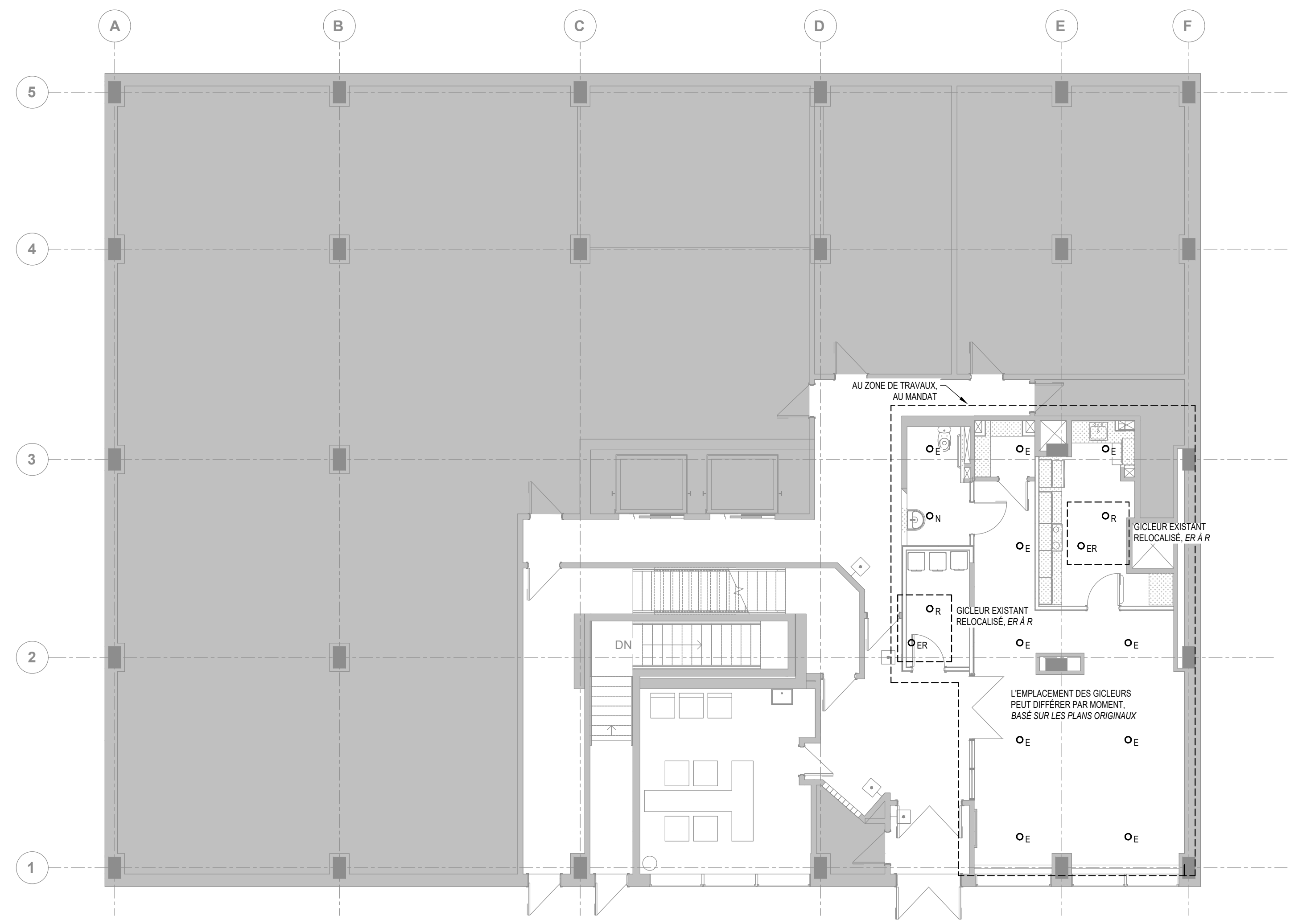
L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE DEVRA INCLURE À LA PORTÉE DES TRAVAUX, SOUS PRIX SÉPARÉS EXCLUS, DES PANIERS DE PROTECTION POUR LES GICLEURS DU SOUS-SOL.

DESSINÉ PAR: A. TURCOTTE  
PRÉPARÉ PAR: M. LEGROS  
VÉRIFIÉ PAR: C. PETRAS

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"  
**PI-200**

21162A

**NOTE**  
 L'ENTREPRENEUR EN PROTECTION INCENDIE DEVRA  
 COORDONNER L'EMPLACEMENT DES TÊTES DE GICLEURS AVEC  
 LES TULES DE PLAFOND SUSPENDUES AINSI QUE LE CLIENT.



**CLIENT**

Office municipal  
d'habitation  
de Montréal

**INGÉNIEUR**

**Société d'ingénierie**  
 Mécanique | Électricité | Civil

450-663-1965  
 info@desjardinsconseil.com  
 desjardinsconseil.com

1566 Place de Lierre  
 Laval, QC, H7S 4K7

**ARCHITECTE**

**STRUCTURE**

**NOTES**

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- AUCUNE DIMENSION NE SERA PRISE SUR CE PLAN POUR FIN DE RELEVÉ À MOINS QUE CE PLAN SOIT UN ORIGINAL.
- TOUTES OMISSIONS OU ERREURS DÉCOUVERTES PAR L'ENTREPRENEUR OU AUTRES DEVRONT ÊTRE TRANSMISES À L'INGÉNIEUR AFIN D'APPORTER LES MODIFICATIONS REQUISES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE DE CE DOCUMENT EST STRICTEMENT INTERDITE À MOINS D'OBTENIR L'APPROBATION DE LA FIRME DESJARDINS EXPERT CONSEIL.

**ÉMISSION**

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	DATE	ÉMIS POUR:	C. P.	PAR:
0	2022-03-02	SOUSSION		

**SCEAU**

**PROJET**

O.M. D'HABITATION  
DE MONTRÉAL  
RÉSIDENCE BOURRET

**TITRE**

MÉCANIQUE  
PROTECTION INCENDIE  
GICLEURS  
REZ-DE-CHAUSSÉE,  
CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR: A. TURCOTTE  
 PRÉPARÉ PAR: M. LEGROS  
 VÉRIFIÉ PAR: C. PETRAS

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

**PI-201**

21162A